BIBLIOGRAPHIE

ETUDE SUR L'ALLODIALITÉ DANS LA DRÔME DE 1000 A 1400, par M. le marquis de Pisançon. Valence, 1864, in-8.

La condition des terres sous l'ancien régime, paraît être un sujet d'étude qui appelle, dans chaque province, l'attention de nos érudits. Les Mémoires de l'Académie du Gard renfermaient ainsi récemment une Etude sur le franc-alleu, en Languedoc, par M. Fernand-Verdier, ancien magistrat. Ce travail, œuvre d'un jurisconsulte, présente de curieux aperçus sur les diverses vicissitudes du franc-alleu, dans une province qui connut, plus qu'aucune autre peut-être, la liberté des terres; car la fameuse maxime: Nulle terre sans seigneur, n'y fut jamais acceptée.

C'est à un autre point de vue que s'est placé M. le marquis de Pisançon dans son Etude sur l'allodialité dans la Drôme de 1000 à 1400. Dans ce dernier travail, l'auteur s'est moins préoccupé de la condition juridique des terres au moyen-âge, que du soin de rechercher, dans les événements historiques, l'explication de l'origine des alleux et de leur transformation aux diverses époques de

notre histoire.

La terre allodiale, comme on le sait, était celle qui était possédée en toute souveraineté, sans aucune obligation de foi et hommage et de service militaire vis-à-vis d'un suzerin. Quelques auteurs ont vu dans l'alleu, la terre salique, la terre tirée au sort par les conquérants. celle qu'il n'était pas permis à une femme de posséder. Vrai dans les provinces du Nord peut-être, ce système ne saurait être admis pour le Midi et notamment pour l'ancien royaume de Bourgogne. Dans nos pays, la terre allodiale dut surtout son origine aux troubles qui signalèrent les règnes des faibles successeurs de Charlemagne. C'est au Xe siècle, à cette époque d'anarchie et d'interrègnes, où le pouvoir central est si faible, si incertain, que les chroniqueurs du temps en sont réduits à dater leurs récits du Règne du Christ, que se produit ce grand mouvement d'émancipation qui devait créer tant de pouvoirs indépendants. Alors, non-seulement les chefs militaires se hâtent de proclamer leur souveraineté, les villes et jusqu'aux moindres villages prétendent aux droits de se gou-